



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021 A 18 HEURES

Relevé de Décisions

L'an deux mille vingt et un, le vendredi cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance, dans la salle des Illustres, sur la convocation du 29 octobre 2021 et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire. La séance est ouverte à 18 h 00.

Etaient présents : M. Christian LAPREBENDE, Mme Bénédicte MELLO (*ayant procuration de Mme ETHOIN*), M. Pierre JORDA (*ayant procuration de Mme CARRIÉ*), Mme Nadine AURENSAN (*ayant procuration de Mme RENAUD*), M. Franck MONTAUGÉ, Mme Florence FILHOL, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, M. Benoît COUDERT, Mme Cathy DASTE-LEPLUS (*ayant procuration de M. BARON*), M. Henri CHAVAROT, Mme Josie RABIER, M. Jean FALCO, Mme Isabelle CASTERA, M. Claude BOURDIL (*ayant procuration de Mme DISPERSYN*), Mme Sylviane BAUDOIS, M. Julien BELMONTE, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Jean-Claude PASQUALINI, Mme Charline DUMONT, M. Philippe MARCELLIN, M. Serge GONZALEZ, M. Ahmed MOUHOUCHE, Mme Marine BURGAN, Mme Marie-Pierre DESBONS (*ayant procuration de Mme RIBET*), M. Christophe LOIZON, Mme Sylvie MEUNIER, M. Damien DOMENECH, Mme Annabelle LE BOUC

Etaient excusés : Mme Françoise CARRIE, M. Philippe BARON, Mme Nathalie RENAUD, Mme Christine ETHOIN, Mme Anne DISPERSYN, M. Areski PRIEUX, Mme Julie RIBET

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2021 **ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.**

Mme Annabelle LE BOUC est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

I - DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la séance du conseil municipal du 24 septembre 2021, les décisions municipales suivantes ont été prises :

- N° 2021-86 - Prise à bail de locaux situés au Centre Economique du Garros - Avenant n° 4
- N° 2021-87 - **Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners »**
- N° 2021-88 - **Convention de mise à disposition précaire d'un local au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers**
- N° 2021-89 - **Convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « NATIF »**
- N° 2021-90 - Rétrocession à la Ville de la concession N° 0021302014 - secteur NC - îlot 24ter - emplacement 2 - au cimetière de Lescat
- N° 2021-91 - Maintenance des équipements dans les bâtiments pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch - Grand Auch Cœur de Gascogne - Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Auch Cœur de Gascogne - Avenant n° 1 du lot 7
- N° 2021-92 - **Convention de mise à disposition précaire de locaux au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers**
- N° 2021-93 - **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics « année 2022 »** dans le cadre du NPNRU du Grand Garros - Avenant n° 2
- N° 2021-94 - **Rénovation de la piste d'athlétisme du stade Jacques Fouroux** - Avenant n° 2
- N° 2021-95 - **Convention de mise à disposition de moyens logistiques et techniques au profit de l'association Jeunesses Musicales de France pour la saison 2021-2022**
- N° 2021-96 - **Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Aviron Club Auscitain »**

- N° 2021-97 - Renouveaulement de la convention de mise à disposition **précaire d'un local au profit de l'association** Escrime Club Auscitain
- N° 2021-98 - Reconstruction du Foyer Raymond Favre - Conclusion du marché
- N° 2021-99 - **Mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement de conteneurs enterrés dans le quartier du Garros** - Conclusion du marché
- N° 2021-100 - Enfouissement de conteneurs enterrés - Avenant n°2
- N° 2021-101 - Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles
- le conseil municipal en **PREND ACTE** -

II - TRANQUILLITE PUBLIQUE, VIE DES QUARTIERS, COMMERCE, ARTISANAT ET EVENEMENTIEL

Rapporteur : Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Vice-présidente de la commission

1. DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL - ANNEE 2022

La réglementation du travail prévoit que les commerces de détail peuvent ouvrir le dimanche de façon ponctuelle et en nombre limité par décision du Maire prise d'une part, après l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et, d'autre part, après l'avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et par branche d'activité.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsqu'il excède cinq jours, Grand Auch Cœur de Gascogne doit être saisi pour avis conforme.

Pour permettre l'ouverture des commerces de détail lors de pics d'activités tels que les périodes de soldes d'hiver et d'été, les fêtes de fin d'année, etc., la commune souhaite accorder six dérogations pour l'année 2022.

L'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne a émis un avis conforme à cette proposition de dérogation lors du conseil communautaire du 29 septembre 2021.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'EMETTRE un AVIS FAVORABLE à la proposition de **liste des branches d'activités des commerces de détail et aux dates d'ouverture des dimanches pour l'année 2022**, comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

Branches d'activités	16 janv solde hiver	13 fév Saint- Valentin	13-mars	29 mai fête mères	12-juin	26 juin solde été	18-sept	16-oct	13-nov	20-nov	27-nov	04-déc	11-déc	18-déc
commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté														
4775 Z		X		X							X	X	X	X
commerce de détail d'articles d'horlogerie et bijouterie														
4777 Z	X			X		X					X		X	X
commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé														
4765 Z	X					X					X	X	X	X
commerce de détail d'autres équipements du foyer														
4759 B									X	X	X	X	X	X
commerce de détail d'appareils électroménagers														
4754 Z	X					X					X	X	X	X
autres commerces de détail spécialisé divers														
4778 C	X					X					X	X	X	X
commerce de détail de la chaussure														
4772 A	X					X					X	X	X	X
commerce de détail de textiles et d'habillement en magasin spécialisé														
4751 Z et 4771 Z	X					X					X	X	X	X
commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé														
4764 Z	X					X					X	X	X	X
hypermarchés / supermarchés														
4711 F et 4711 D	X					X					X	X	X	X
autres commerces de détail alimentaires														
4729 Z	X					X					X	X	X	X
commerce de détail de fruits et légumes														
4721 Z	X					X					X	X	X	X
commerce de détail de produits surgelés														
4711 A												X	X	X
commerce de détail de boissons														
4725 Z	X					X					X	X	X	X
commerce de détail d'optique														
4778 A	X					X					X	X	X	X
commerce de détail de matériels de télécommunication														
4742 Z	X					X					X	X	X	X
commerce de détail d'animaux de compagnie, aliments animaux...														
4776 Z	X					X					X	X	X	X
commerce et réparation de motocycles														
4540 Z	X					X					X	X	X	X
commerce de voitures et de véhicules automobiles légers														
4511 Z et 4519 Z	X		X		X		X	X						
commerce de détail d'équipements automobiles														
4532 Z	X					X					X	X	X	X
autres commerces de détail en magasin non spécialisé														
4719 B									X	X	X	X	X	X

2. CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'AUCH-ADSEA 32 POUR LA CONSTRUCTION DE GITES A CHAUVES-SOURIS DANS LE CADRE DU PLAN DE LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

Si la surveillance et les actions concrètes (enquêtes épidémiologiques et traitements curatifs, si nécessaire) relèvent des compétences des Départements et des Agences Régionales de Santé (ARS), les maires sont des acteurs incontournables de la lutte contre la prolifération du moustique tigre.

De par leurs compétences en matière de lutte contre les moustiques, les maires sont chargés de la lutte contre les nuisances, c'est-à-dire la gêne occasionnée par les moustiques en général, et les moustiques tigres en particulier. Cette lutte vise à diminuer la quantité de moustiques dans les zones où il est déjà implanté et à limiter l'extension de son aire d'implantation.

Dans ce cadre, **la Ville souhaite mettre en œuvre un partenariat avec l'ADSEA du Gers dans le but de faire revenir dans les jardins les prédateurs naturels du moustique.**

Le projet consiste à implanter des gîtes à chauves-souris, au printemps 2022, dans des zones propices à leur nidification (étude réalisée par **la Ville d'Auch et le Conservatoire d'Espaces Naturels entre octobre 2021 et janvier 2022**)

60 gîtes seront fabriqués par les enfants des établissements de l'ADSEA du Gers (IME la Convention et ITEP Philippe Monello) et le matériel sera financé à hauteur de 900 €.

Un appel aux Auscitains demeurant dans les zones identifiées par le CEN et souhaitant installer un gîte sur leur propriété sera lancé en fin d'hiver 2022. Cette installation sera réglementée par une convention.

L'implantation sera effectuée, entre mars et avril 2022, par les services municipaux, assistés des enfants de l'ADSEA dans le respect des règles de sécurité (ex : pas de travail en hauteur pour les mineurs, ...).

La Ville proposera aux enfants de l'ADSEA du Gers des ateliers de sensibilisation sur les chauves-souris et leur rôle dans la nature.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec l'ADSEA 32 ci annexée ;
 - d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents y afférents.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

III - FINANCES ET BUDGET

Rapporteur : M. Claude BOURDIL, Vice-président de la commission

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 2021 - BUDGET PRINCIPAL

La décision modificative présentée ci-après poursuit une double finalité :

- **Ajuster les crédits inscrits au budget 2021 au titre des charges de personnel afin d'intégrer les surcoûts occasionnés par le centre de vaccination ;**
- **Ouvrir des crédits en section d'investissement afin de pouvoir mener à bien différentes opérations en cours.**

En section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter les crédits du chapitre 012 « dépenses de personnel et frais assimilés » (+150 000 €). Les crédits ouverts au budget 2021 ne sont pas suffisants pour faire face aux charges de personnel occasionnées par le centre de vaccination. Afin d'équilibrer ces dépenses, il est proposé d'inscrire +150 000 € au chapitre 74 « dotations et participations ». Il s'agit de recettes déjà encaissées pour 50 000 € de dotation forfaitaire (DGF) et 100 000 € d'allocation de compensation au titre des taxes foncières.

En section d'investissement, il est proposé de réduire les crédits ouverts des chapitres 20 « immobilisations incorporelles » (-50 000 €) et 23 « immobilisations en cours » (-310 000 €) et d'inscrire 1 386 000 € de crédits supplémentaires au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

En recettes d'investissement, nous inscrivons 300 000 € au chapitre 13 « subventions d'investissement » qui correspondent à la participation à l'aménagement du rond-point des Justes, 296 351,55 € au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » qui correspondent à une recette de FCTVA déjà encaissée et 429 648,45 € au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », conformément à l'inscription budgétaire.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	6 035 000,00				6 035 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	13 900 000,00		150 000,00	150 000,00	14 050 000,00
014	Atténuations de produits	2 550 000,00				2 550 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 605 000,00				1 605 000,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		24 090 000,00		150 000,00	150 000,00	24 240 000,00
66	Charges financières	440 000,00				440 000,00
67	Charges exceptionnelles	60 000,00				60 000,00
68	Dotations aux provisions (4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement		24 590 000,00		150 000,00	150 000,00	24 740 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 672 041,00				3 672 041,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 300 000,00				1 300 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 972 041,00				4 972 041,00
TOTAL		29 562 041,00		150 000,00	150 000,00	29 712 041,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEEES						29 712 041,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuation de charges	80 000,00				80 000,00
70	Produits services, domaine	2 700 000,00				2 700 000,00
73	Impôts et taxes	19 306 600,00				19 306 600,00
74	Dotations et participations	5 636 600,00		150 000,00	150 000,00	5 786 600,00
75	Autres produits de gestion courante	86 000,00				86 000,00
Total des recettes de gestion courante		27 809 200,00		150 000,00	150 000,00	27 959 200,00
76	Produits financiers	6,00				6,00
77	Produits exceptionnels	55 000,00				55 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		27 864 206,00		150 000,00	150 000,00	28 014 206,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	300 000,00				300 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		300 000,00				300 000,00
TOTAL		28 164 206,00		150 000,00	150 000,00	28 314 206,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						1 397 835,00
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEEES						29 712 041,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III	
010	Stocks (6)						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	516 000,00	147 546,46		-50 000,00	613 546,46	
204	Subventions d'équipement versées	531 100,00	18 870,00			549 970,00	
21	Immobilisations corporelles	5 125 464,56	105 763,05		1 386 000,00	6 617 227,61	
22	Immobilisations reçues en affectation (7)						
23	Immobilisations en cours	2 081 402,82	59 657,05		-310 000,00	1 831 059,87	
	Total des dépenses d'équipement	8 253 967,38	331 836,56		1 026 000,00	9 611 803,94	
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00				10 000,00	
13	Subventions d'investissement						
16	Emprunts et dettes assimilées	2 400 000,00				2 400 000,00	
18	Compte de liaison : affectation ... (8)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
020	Dépenses imprévues						
	Total des dépenses financières	2 410 000,00				2 410 000,00	
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (9)						
	Total des dépenses réelles d'investissement					12 021 803,94	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	300 000,00				300 000,00	
041	Opérations patrimoniales (5)	700 000,00				700 000,00	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 000 000,00				1 000 000,00	
	TOTAL	1 000 000,00				13 021 803,94	
						+	
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					4 446 588,61	
						=	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					17 468 392,55	

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III	
010	Stocks (6)						
13	Subventions d'investissement	1 250 000,00			300 000,00	1 550 000,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	3 070 351,55			429 648,45	3 500 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)						
204	Subventions d'équipement versées						
21	Immobilisations corporelles						
22	Immobilisations reçues en affectation (7)						
23	Immobilisations en cours						
	Total des recettes d'équipement	4 320 351,55			729 648,45	5 050 000,00	
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)	1 400 000,00			296 351,55	1 696 351,55	
1068	Excédents de fonct. capitalisés (10)	5 000 000,00				5 000 000,00	
138	Autres sub. d'invest. non transf.						
18	Compte de liaison : affectation à ... (8)						
26	Particip., créances rattachées à des particip.						
27	Autres immobilisations financières						
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00				50 000,00	
	Total des recettes financières	6 450 000,00			296 351,55	6 746 351,55	
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (9)						
	Total des recettes réelles d'investissement	10 770 351,55			1 026 000,00	11 796 351,55	
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	3 672 041,00				3 672 041,00	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 300 000,00				1 300 000,00	
041	Opérations patrimoniales (5)	700 000,00				700 000,00	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 672 041,00				5 672 041,00	
	TOTAL	16 442 392,55			1 026 000,00	17 468 392,55	
						+	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					17 468 392,55	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la décision modificative n° 1 2021 du budget principal d'Auch dans les conditions indiquées ci-dessus.

- délibération adoptée par 34 voix POUR
0 ABSTENTION ; 0 vote CONTRE -

2. DECISION MODIFICATIVE N° 1 2021 - BUDGET ANNEXE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Pour rappel, ce budget a été créé à l'occasion du conseil municipal du 26 juin 2020, à la suite de la délégation de compétence sollicitée par la commune d'Auch et accordée par Grand Auch Cœur de Gascogne.

Ce budget ne comporte que des crédits ouverts en section de fonctionnement relatifs aux charges d'entretien sur le réseau des eaux pluviales (entretien avaloirs, séparateurs, débourbeurs,...). Les dépenses seront équilibrées par une subvention versée par le budget principal de Grand Auch Cœur de Gascogne. Les dépenses d'investissement sont directement prises en charge par le budget principal de Grand-Auch Cœur de Gascogne.

Les crédits ouverts au budget 2021 au chapitre 011 « charges à caractère général » apparaissent insuffisantes, il est proposé d'inscrire 30 000 € supplémentaires à ce chapitre. Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire 30 000 € au chapitre 70 « produits services et domaine » où sera imputée la subvention versée par Grand Auch Cœur de Gascogne.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET							II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES							A2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III	
011	Charges à caractère général	30 000,00		30 000,00	30 000,00	60 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés						
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante						
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus						
Total des dépenses de gestion courante		30 000,00		30 000,00	30 000,00	60 000,00	
66	Charges financières						
67	Charges exceptionnelles						
68	Dotations aux provisions (4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnement		30 000,00		30 000,00	30 000,00	60 000,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)						
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)						
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement							
TOTAL		30 000,00		30 000,00	30 000,00	60 000,00	
							+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)							
							=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES							60 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuation de charges					
70	Produits services, domaine	30 000,00		30 000,00	30 000,00	60 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion courante		30 000,00		30 000,00	30 000,00	60 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
Total des recettes réelles de fonctionnement		30 000,00		30 000,00	30 000,00	60 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL		30 000,00		30 000,00	30 000,00	60 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						60 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						150 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION PCSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	150 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1 2021 du budget annexe Gestion des eaux pluviales urbaines.
- délibération adoptée par 34 voix POUR
0 ABSTENTION ; 0 vote CONTRE -

- arrivée en séance de M. PRIEUX -

3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». S'agissant des communes de plus de 10 000 habitants, depuis la promulgation de la loi NOTRe du 7 août 2015, ce rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport n'est pas sanctionné par un vote et n'a donc pas de caractère décisionnel. L'article L. 2312-1 du CGCT précise qu' « il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le débat auquel donne lieu ce rapport d'orientation budgétaire s'intègre dans la réflexion devant conduire à l'élaboration du budget primitif.

Il est l'occasion de définir la stratégie financière et la politique d'investissement de la commune au regard, d'une part, du contexte économique et financier national, et, d'autre part, de l'analyse financière de la collectivité.

I) UN BUDGET 2022 ELABORE DANS UN CONTEXTE DE REPRISE ECONOMIQUE

1. Le contexte macroéconomique de la loi de finances pour 2022 et les indices nationaux utiles pour les collectivités territoriales

Pour l'année 2022, le gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir d'une prévision de croissance de 4,0% et d'une évolution de l'inflation de 1,50%. Par ailleurs, l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2021 a été ramené de 8,0% à 6,0% et celle de l'inflation a été révisée à 1,40% pour 2021 (au lieu de 0,60% en PLF pour 2021).

Le niveau de l'inflation est déterminant pour notre collectivité car ce dernier entre dans le calcul de l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition. En effet, depuis la loi de finances 2017 (article 99), l'actualisation des bases est le résultat de l'équation suivante :

$$1 + \frac{(\text{IPCH novembre 2021} - \text{IPCH novembre 2020})}{\text{IPCH novembre 2020}}$$

Où IPCH est l'indice des prix à la consommation harmonisé (utilisé par les instances européennes).

2. Les principales dispositions de la loi de finances 2022 relatives aux communes

Le projet de loi de finances pour 2022 ne prévoit pas de bouleversement pour les collectivités.

Répartition de la DGF 2022 :

Le I de l'article 11 du PLF 2022 fixe le montant de la DGF à 26 786 M€ en progression de 27,7 M€ par rapport à 2021. A périmètre constant, la DGF est stable. L'évolution de l'inflation pour 2022 étant estimée à 1,50%, le pouvoir d'achat de la DGF poursuit sa dégradation.

Cette année encore, aucun abondement externe ne vient renforcer la DGF pour alimenter la péréquation. L'augmentation de cette dernière, prévue à l'article 47 du PLF, est donc totalement financée par redéploiement interne. L'augmentation de la Dotation de solidarité urbaine et de la Dotation de solidarité rurale pour 2022 sera portée à 95 M€ chacune (au lieu de 90 M€ au titre des années 2019 à 2021).

Réforme des indicateurs financiers :

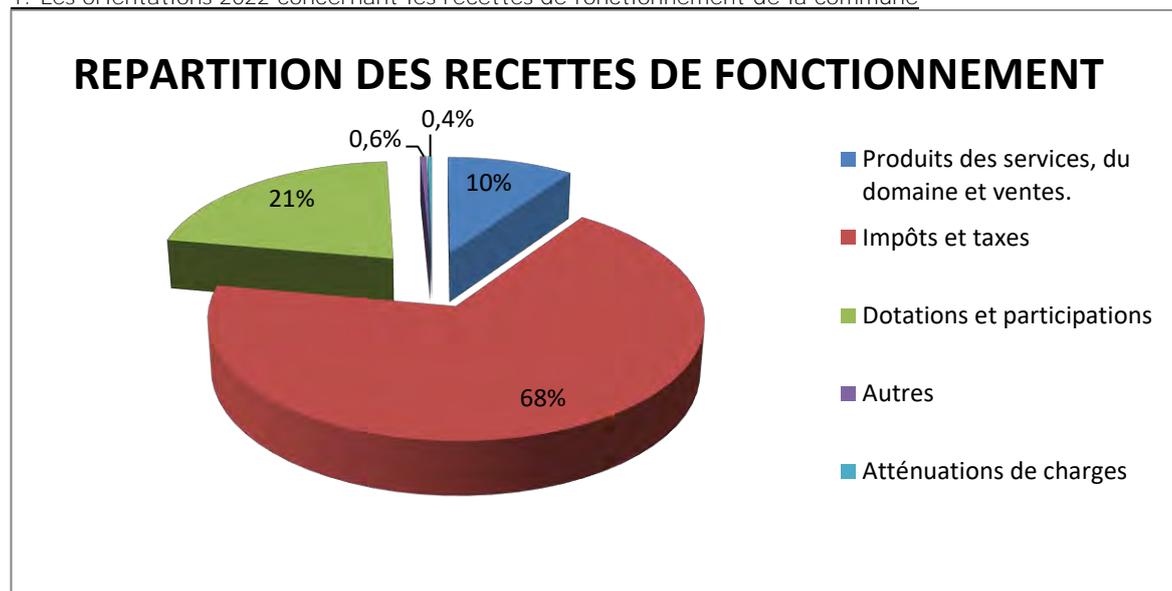
Le PLF 2022 intègre une réforme a minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme est la conséquence du bouleversement du panier de recettes des collectivités occasionné par les différentes réformes fiscales et notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le gouvernement propose d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal et de simplifier le calcul de l'effort fiscal en centrant uniquement ce dernier sur les impôts levés par les collectivités plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Soutien à l'investissement local :

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront d'une enveloppe de DSIL de 907 M€ en 2022 contre 570 M€ en 2021. Ces crédits supplémentaires sont destinés à alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) présenté par le Premier ministre aux associations nationales d'élus.

II) LA SITUATION FINANCIERE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DE LA COMMUNE D'AUCH

1. Les orientations 2022 concernant les recettes de fonctionnement de la commune



1.1. La fiscalité directe locale :

La fiscalité directe locale constitue la principale recette de fonctionnement de la commune. La taxe sur le foncier bâti **représente à elle seule plus de 59% de l'ensemble des recettes de fonctionnement de la ville d'Auch.**

Depuis le 1^{er} janvier 2021 les différentes réformes de la fiscalité locale sont entrées en vigueur à savoir la suppression de **la taxe d'habitation sur les résidences principales et les allègements sur les impôts dits de production.**

1.1.1. Les effets de la réforme fiscale initiée en 2017 sur la commune d'Auch :

A compter de 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des foyers fiscaux et à la « nationalisation » du produit de TH sur les résidences principales pour les 20% de contribuables demeurant assujettis, l'architecture de la fiscalité directe locale a été modifiée de la façon suivante :

- **En compensation de la disparition de la taxe d'habitation communale, les communes bénéficient du transfert, à leur profit, de la taxe sur le foncier bâti des départements. Les communes se voient transférer le taux de foncier bâti départemental en vigueur en 2020 avant le transfert. Le nouveau taux de foncier bâti communal en 2021 est ainsi égal à la somme du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux départemental de foncier bâti 2020, soit pour la commune d'Auch :
 $42,76\% + 33,85\% = 76,61\%$.**
- **En compensation de la disparition de la taxe d'habitation intercommunale, les EPCI bénéficient du transfert d'une fraction de TVA nationale.**
- **Enfin, en compensation de la perte de leur produit de foncier bâti, les départements bénéficient du transfert d'une fraction de TVA nationale.**

Au niveau de la commune, le montant issu du foncier bâti départemental transféré est supérieur au produit perdu de **taxe d'habitation. La commune est donc « surcompensée »** et se voit appliquer un coefficient correcteur au profit des communes perdantes de la réforme.

La ville d'Auch doit donc abonder un fonds national de péréquation sous la forme d'une contribution au coefficient correcteur dont le calcul 2021 est le suivant :

D'abord, calcul du produit de foncier bâti sur la commune après réforme :

Produit net de foncier bâti perçu en 2020 par la commune + produit net de foncier bâti perçu en 2020 par le département sur la commune : $11\ 622\ 652 + 9\ 090\ 351 = 20\ 713\ 003$ (C)

Puis calcul de la différence entre les produits de la commune avant et après la réforme :

Ressources communales supprimées par la réforme (A) - Ressources départementales affectées à la commune par la réforme (B) = Différence entre les ressources à compenser et les ressources transférées (D) soit : $5\ 625\ 111$ (A) - $9\ 096\ 405$ (B) = $-3\ 471\ 294$ (D)

Puis calcul du coefficient correcteur :

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{D}{C} = \frac{-3\ 471\ 294}{20\ 713\ 003} = 0,83241$$

La contribution de notre commune se calcule en appliquant ce coefficient correcteur au produit de foncier bâti 2021. Notre produit après réforme étant supérieur au produit avant réforme, notre coefficient est inférieur à 1 ce qui se traduit **par le versement d'une contribution (3 515 961 € en 2021).**

De la même manière s'applique en 2021 la réforme des impôts dits de production. Pour la commune cela concerne la réduction de 50% des bases de foncier bâti des locaux industriels. L'Etat compense à la commune la perte de produit en versant une allocation compensatrice.

Au total, si nous comparons 2020 et 2021 nous obtenons :

	2020	2021
TH	5 339 773,00 €	380 374,00 €
TFB	11 620 885,00 €	20 325 399,00 €
TFnB	204 433,00 €	210 425,00 €
Allocations compensatrices TF	103 743,00 €	577 801,00 €
Allocations compensatrices TH	618 690,00 €	0,00 €
Contribution coefficient correcteur		-3 515 961,00 €
Produit fiscal total	17 887 524,00 €	17 978 038,00 €
Progression		90 514,00 €
		0,50%

Le produit fiscal global a progressé de 0,50% entre 2020 et 2021, sachant que le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases en 2021 a été de 0,02%. Rappelons que la ville d'Auch en 2021 n'a pas augmenté ses taux par rapport à 2020. Outre la revalorisation forfaitaire, la progression s'explique donc par l'évolution physique des bases.

Notons que subsiste toujours un produit de taxe d'habitation pour la commune qui correspond à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Rappelons pour finir, s'agissant de la taxe d'habitation, que pour près de 80% des foyers fiscaux, cette dernière a été définitivement supprimée dès 2020 après avoir été allégée de 30% en 2018, puis de 65% en 2019. Pour les 20% des ménages qui continuent à l'acquitter, l'allègement est de 30% en 2021 puis de 65% en 2022 pour finir à 100% en 2023. Ainsi, plus aucun contribuable n'acquittera la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023.

1.1.2. Le produit de fiscalité directe locale attendu en 2022 pour la commune d'Auch

La commune d'Auch n'augmentera pas les taux de fiscalité en 2022 (foncier bâti et foncier non bâti). Ces derniers seront donc de 76,61% pour le foncier bâti et de 117,49% pour le foncier non bâti.

Conclusion : la commune d'Auch percevrait un produit proche de 18,4M€ au titre de la fiscalité directe locale.

1.2. Les autres recettes fiscales de la commune

Les autres recettes fiscales de la commune sont estimées à un niveau proche de celui des années précédentes : taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 550 K€, droits de mutation pour 580 K€, taxe sur les pylônes électriques à 4 000 €. Enfin, les droits de place et de stationnement devraient atteindre 80 K€.

1.2.1. Les dotations et participations

Depuis 2018, la dotation globale de fonctionnement de la commune n'est plus impactée par la contribution au redressement des comptes publics. La DGF devrait rester avec un transfert interne de la dotation forfaitaire au profit des dotations de péréquations (DSU et DNP).

La dotation forfaitaire est prudemment estimée à 3 040 K€ (son montant définitif dépendra de l'évolution de la population de la commune au 1^{er} janvier 2022), la dotation de solidarité urbaine à 970 K€ et la dotation nationale de péréquation à 770 K€.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (estimation)
Dotation forfaitaire	4 408 556,00 €	3 785 010,00 €	3 431 267,00 €	3 077 323,00 €	3 083 782,00 €	3 047 834,00 €	3 087 123,00 €	3 117 023,00 €	3 040 000,00 €
Dotation de solidarité urbaine	615 625,00 €	621 166,00 €	627 378,00 €	722 823,00 €	784 131,00 €	833 114,00 €	891 106,00 €	942 274,00 €	970 000,00 €
Dotation nationale de péréquation	710 667,00 €	547 992,00 €	569 560,00 €	566 463,00 €	645 498,00 €	651 981,00 €	715 904,00 €	753 880,00 €	770 000,00 €
DGF totale	5 734 848,00 €	4 954 168,00 €	4 628 205,00 €	4 366 609,00 €	4 513 411,00 €	4 532 929,00 €	4 694 133,00 €	4 813 177,00 €	4 780 000,00 €

Les allocations compensatrices sont attendues au niveau suivant en 2022 : 500 K€ pour les taxes foncières.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est prudemment estimé à 320K€. Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) est attendu à un niveau proche en 2022 du montant encaissé en 2021 : 300 000€ seront inscrits à ce titre au budget primitif 2022.

Enfin, la dotation de solidarité communautaire (DSC), versée annuellement par la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne à ses communes membres, dépendra des choix qui seront faits en décembre 2021 concernant le pacte financier et fiscal.

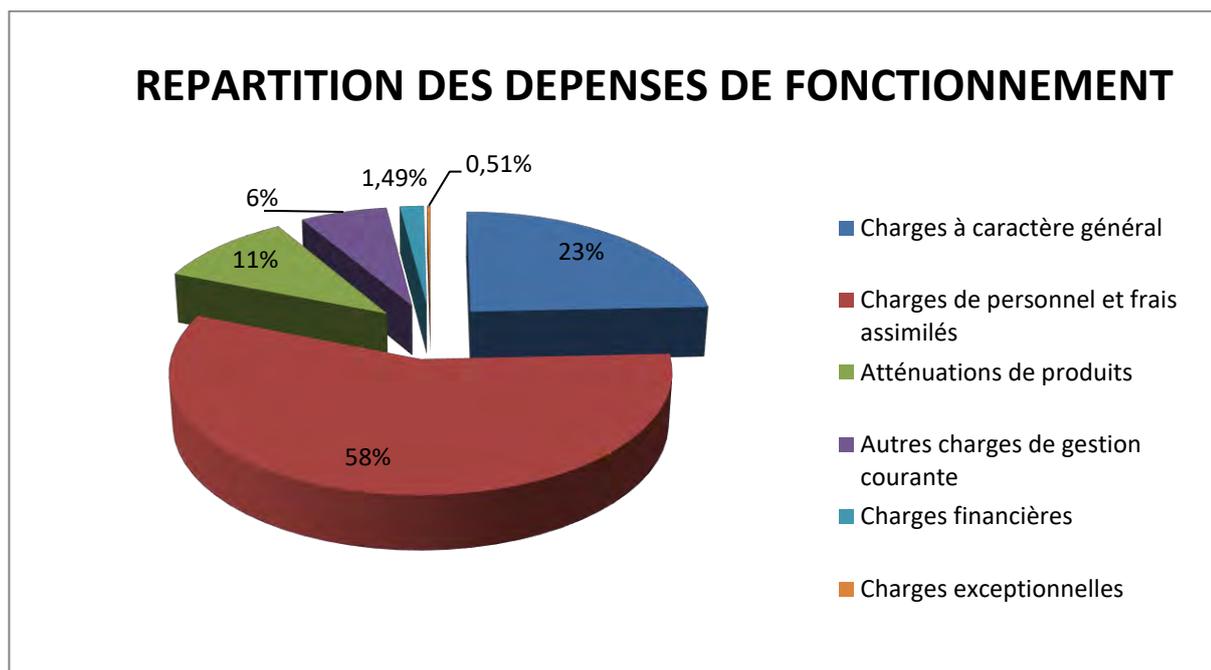
1.2.2. Les autres recettes de fonctionnement de la commune

Les autres recettes de la commune n'évolueront pas significativement en 2022 par rapport à 2021 :

- les loyers et autres produits de gestion courante sont estimés à 75 000€
- les atténuations de charges (remboursements d'IJ) resteront stables à 65 000€
- enfin, les produits des services et du domaine (cantines, redevances d'occupation du domaine public, concessions dans les cimetières, coupes de bois,...) évolueront peu. Les recettes du chapitre correspondant (chapitre 70) continueront en effet de représenter environ 2,7 M€.

Sur la base de ces éléments, il est donc prévu que les recettes réelles de fonctionnement de la commune restent relativement proches par rapport à celles inscrites au budget primitif 2021.

2. Les orientations 2022 concernant les dépenses de fonctionnement de la commune



Afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant et donc des marges de manœuvre pour investir, l'effort d'encadrement des dépenses de fonctionnement sera poursuivi l'an prochain.

2.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général devraient suivre le niveau d'inflation prévisionnelle retenu par le gouvernement dans ses hypothèses de la loi de finances 2022 soit +1,50%. Cette hausse sera essentiellement concentrée sur les postes de dépenses suivants : fluides, carburant et contrats de maintenance et d'entretien.

2.2. Les autres charges de gestion courante

Ce poste de dépenses sera relativement stable par rapport à l'enveloppe des crédits ouverts en 2021 et devrait se situer à 1,6M€. Nous retrouverons principalement ici les subventions attribuées par la commune aux associations. Elles devraient

atteindre un niveau proche de 900K€. Est également imputée sur ce chapitre depuis 2019 la contribution annuelle versée par la commune au Syndicat départemental d'Énergies du Gers (SDEG), dont la somme dépend du volume de travaux envisagé. Cette contribution sera de 185 000€ pour l'année 2022.

2.3. Les atténuations de produits

Il s'agit ici de l'attribution de compensation versée par la commune d'Auch à la communauté d'agglomération. Son montant devrait fortement varier à l'issue de la CLECT qui se réunira en novembre 2021 et qui intégrera les dépenses prises en charge par Grand Auch Cœur de Gascogne au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines pour la commune.

2.4. Les charges financières et les charges exceptionnelles

Les charges financières liées au remboursement des intérêts de la dette seront en diminution en 2022. Elles atteindront 400K€, soit une baisse de 40K€ par rapport à 2021. Les charges exceptionnelles sont estimées à un niveau identique à celui de 2021, soit 60K€.

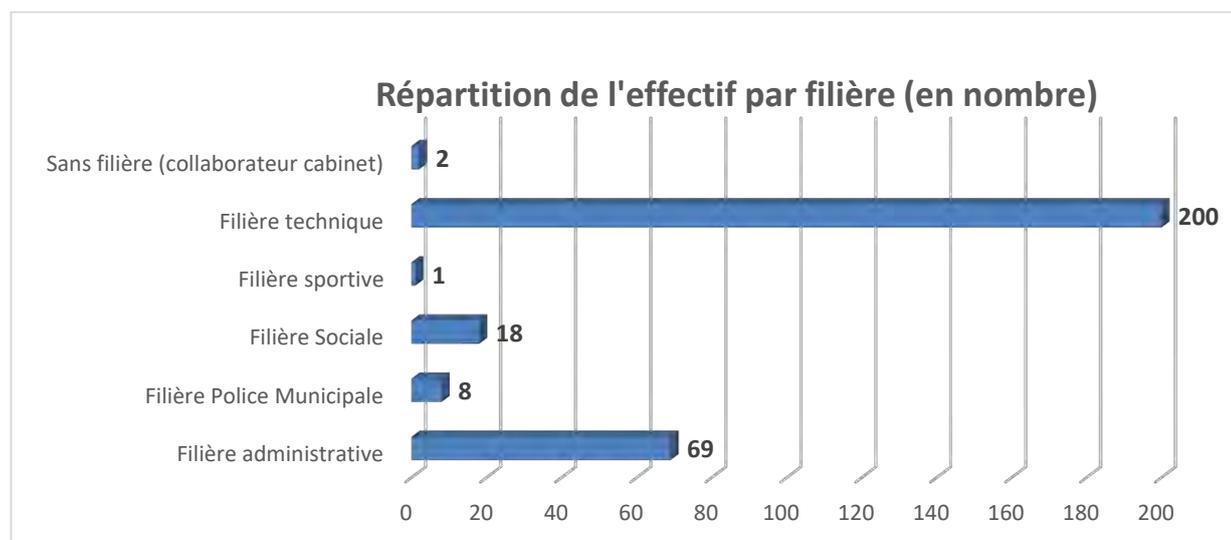
2.5. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel 2022 sont estimées à 14 410 K€, en hausse de 2,56% par rapport à la décision modificative du budget primitif 2021.

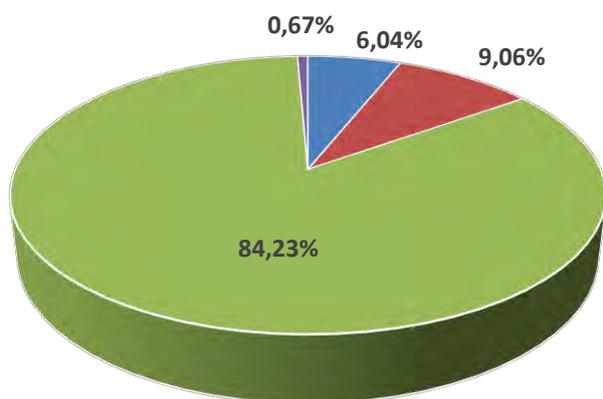
Structure des effectifs de la commune d'Auch

Au 1er janvier 2021, le tableau des effectifs de la Ville d'Auch présentait un total de 298 emplois pourvus.

Ces emplois se structurent sur 5 filières et 3 catégories :



Répartition de l'effectif par catégorie (en %)



■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C ■ Collaborateur cabinet

Catégorie	Nombre d'agents
Catégorie A	18
Catégorie B	27
Catégorie C	251
Collaborateur cabinet	2
Total général	298

L'effectif non titulaire représente (au 30/09/2021) 12,17% de la masse salariale.

Il est constitué :

- d'emplois non permanents pour les recrutements ponctuels d'agents saisonniers ou remplaçants nécessaires à la continuité des services (dont agents recrutés pour le centre de vaccination) ;
- de deux emplois de cabinet recrutés, après autorisation du conseil municipal, sur la base du décret n°87-1004 du 16/12/1987.

Au cours de l'année 2021 (jusqu'au 31/10/2020) les mouvements au sein des effectifs ont été les suivants :

ARRIVEES : 13

- 1 détachement au service informatique
- 1 mutation au service police municipale
- 1 mutation au service mécanique
- 1 mutation au service EEJ
- 3 mises en stage au service propreté urbaine
- 1 mise en stage au service ODP
- 1 mise en stage au service éclairage public
- 1 mise en stage au service régie bâtiments communaux
- 1 mutation au service voirie
- 1 mutation au service marchés publics
- 1 mutation au service propreté urbaine

DEPARTS : 13

- 1 décès
- 1 démission
- 4 mutations
- 7 départs à la retraite

En 2021, la Ville d'Auch a mis à disposition :

- de grand Auch Agglomération :
 - 191 agents appartenant à différents services
- du centre de gestion :
 - 1 agent du service des Ressources Humaines
- du PETR :
 - 3 agents (services Urbanisme, Finances et Ressources Humaines)
- du CIAS :
 - 1 agent du service Propreté urbaine

La durée effective annuelle du travail est de 1 528 heures.

3. Les dépenses d'investissement 2022 et leur financement

3.1. Une enveloppe 2022 fixée à 7M€.

L'enveloppe globale consacrée aux dépenses d'équipement sera de 7M€ variation des restes à réaliser compris.

Opérations d'investissement dont variation RAR	7 000 000,00 €
Subventions d'investissement perçues	1 000 000,00 €
Ressources propres (FCTVA, amendes de police...)	1 500 000,00 €
Reste à charge	4 500 000,00 €
EPARGNE NETTE	2 200 000,00 €
Emprunt à réaliser	2 300 000,00 €
Variation excédent global de clôture	0,00 €

3.2. Les engagements pluriannuels de la commune

Au-delà de 2022 et sur toute la période du mandat jusqu'en 2026, l'objectif de la commune sera de continuer à investir significativement, afin notamment de continuer à améliorer le cadre de vie des habitants et de soutenir les entreprises du territoire, en intégrant dans les projets l'enjeu de la transition énergétique et écologique de façon transversale. Au titre des engagements pluriannuels pris par la commune, nous pouvons d'ores et déjà mentionner les projets suivants :

- Projet du quartier du Grand Garros, dont la première phase est mise en œuvre sur la période 2019-2026. Le cout prévisionnel de cette opération est estimé à 72M€ HT dont 10M€ à la charge de la commune,
- Aménagement de la Caserne Espagne : il est encore trop tôt pour connaître le détail du projet d'aménagement de ce site et les réalisations qui seront effectuées, mais des enveloppes d'investissement significatives seront consacrées à ce projet sur la période 2022-2026,
- Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des enveloppes annuelles de 315 000€ sont attribuées sur la période 2019/2024 aux propriétaires bailleurs et occupants pour la réalisation de travaux d'amélioration et/ou de réhabilitation de logements,
- Enfin, les investissements « récurrents » devraient continuer à se situer à un niveau comparable.

Dans le contexte économique et financier particulièrement incertain que connaissent aujourd'hui les collectivités territoriales, les objectifs pour notre commune dans les années à venir doivent donc être les suivants :

- Poursuivre la maîtrise de ses charges de fonctionnement, qui demeurent aujourd'hui inférieures à celles des communes comparables (1 086€ par habitant à Auch contre 1 393€ par habitant pour les communes comparables),
- Stabiliser le niveau d'endettement de la commune à moins de 1 000€ par habitant, l'objectif étant d'emprunter moins que le capital remboursé chaque année et de conserver une capacité de désendettement inférieure à 5 ans,
- Afin de retrouver une capacité d'autofinancement nette proche des 3M€, permettant de soutenir un programme annuel d'investissement de 7M€ sans s'endetter davantage.

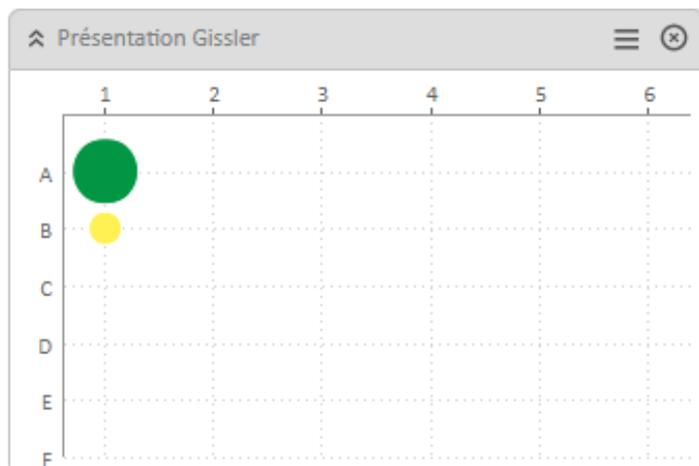
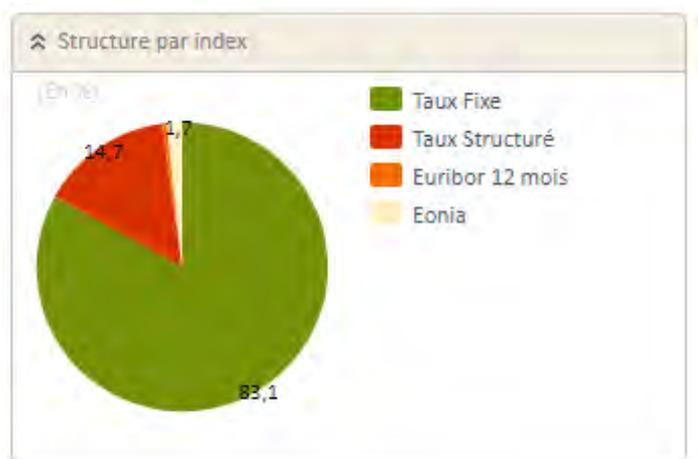
4. La dette de la commune d'Auch

Après avoir légèrement augmenté en 2021, sans pour autant dégrader significativement les ratios de solvabilité de la commune, l'endettement sera stabilisé en 2022. L'objectif sera en effet de ne pas emprunter plus que le capital remboursé en 2021. La structure de la dette ne devrait pas être sensiblement modifiée.

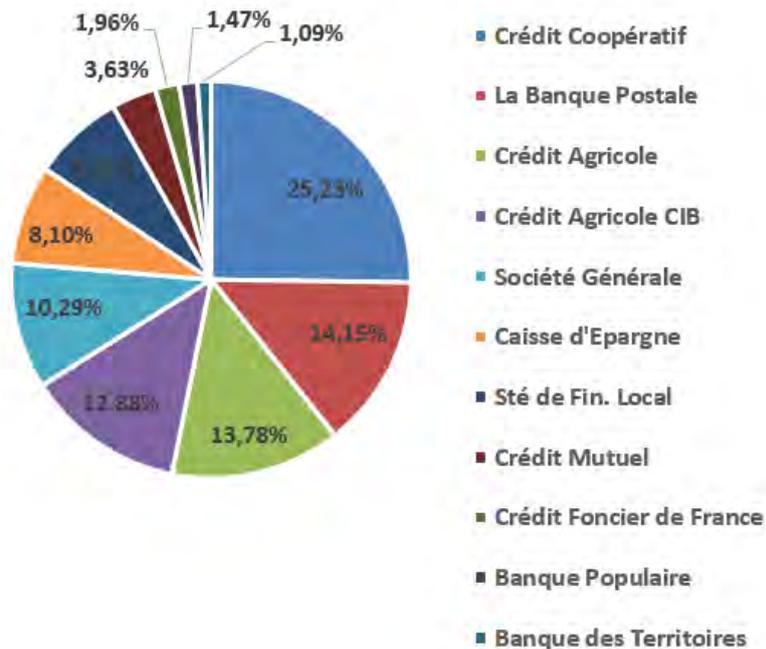
Au 31/12/2021, l'encours de dette du budget principal s'élèvera à environ 22,9M€.

Son taux moyen est actuellement de 2,14% pour une durée de vie résiduelle de 10 ans et 4 mois.

Elle est composée à 83,1% d'emprunts à taux fixe.



Prêteurs

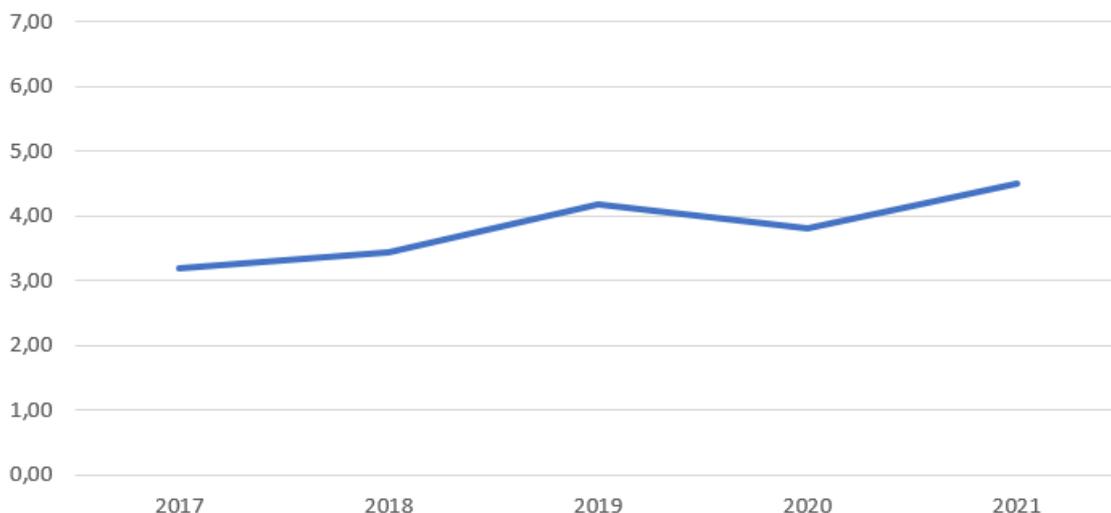


Le profil d'extinction de la dette de la commune est le suivant (sans nouvel emprunt) :

Année	Dette réelle		
	Amortissement	Intérêts	Annuité
2022	2 536 367,99	348 826,16	2 885 194,15
2023	2 389 919,89	296 239,04	2 686 158,93
2024	2 382 571,54	250 552,05	2 633 123,59
2025	1 791 789,49	208 308,39	2 000 097,88
2026	1 765 095,20	179 089,68	1 944 184,88
2027	1 685 603,39	150 187,97	1 835 791,36
2028	1 706 825,04	125 044,55	1 831 869,59
2029	1 603 761,85	98 893,38	1 702 655,23
2030	1 619 868,17	75 913,25	1 695 781,42
2031	1 511 460,40	52 996,36	1 564 456,76
2032	1 386 985,08	32 039,28	1 419 024,36
2033	1 068 916,67	11 761,75	1 080 678,42
2034	763 673,94	4 158,43	767 832,37
2035	472 896,73	2 204,21	475 100,94
2036	253 823,48	1 580,18	255 403,66
Total	22 939 558,86	1 837 794,73	24 777 353,59

La capacité de désendettement de la commune (encours de dette divisé par l'épargne brute) se maintiendra entre 4 et 5 années (en dessous de 10 ans, la collectivité est considérée comme peu endettée).

Capacité de désendettement en années



Pour mémoire, rappelons que l'endettement de la commune reste inférieur à celui des communes de la strate (notre encours de dette se situant désormais à 985 € par habitant pour notre commune contre 1 019 € pour les communes de la strate).

BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, SPANC ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Pour rappel, ces 4 budgets annexes ont été créés courant 2020, suite à la signature de la convention de délégation des compétences « eau potable », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » entre Grand Auch Cœur de Gascogne et la commune d'Auch.

Les compétences déléguées sont exercées par la commune d'Auch « au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération », qui demeure donc juridiquement et budgétairement « responsable des compétences qu'elle détient ».

L'activité budgétaire municipale (facturation et recouvrement des diverses recettes liées à l'eau et à l'assainissement, et engagement des dépenses d'exploitation nécessaires à l'exercice des compétences déléguées) ne se réalise donc que dans l'attente d'un rebasculé, en fin d'année, des recettes et des dépenses sur le budget annexe de l'agglomération, qui demeure titulaire de la compétence, et donc gestionnaire notamment de l'actif et des emprunts.

Ces 4 budgets annexes seront donc strictement équilibrés en dépenses et en recettes, et leurs résultats de clôture seront neutres puisque ce sont donc les budgets annexes de l'agglomération qui sont aujourd'hui responsabilisés sur leurs dépenses.

- le conseil municipal a débattu de ces orientations -

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUCH CONCERNANT LA FERMETURE DU BUREAU DE LA POSTE D'AUCH PATTE D'OIE (AVENUE DE L'YSER)

Le projet de fermeture du bureau de La Poste d'Auch Patte d'Oie (avenue de l'Yser) inquiète vivement les habitants et les commerçants du quartier et plus largement les usagers qui travaillent dans le secteur et constituent une clientèle habituelle de ce bureau. Cette décision est d'autant plus surprenante que ce bureau est situé à proximité du quartier Espagne qui a vocation à se développer et accueillir de nouvelles populations et activités.

Le remplacement de cette agence par des points « Relais Poste » ne présente pas une alternative suffisante puisqu'elle ne répond pas aux besoins d'une grande partie des usagers, notamment en ce qui concerne la possibilité de faire des opérations bancaires.

Particulièrement attachés au maintien d'une offre de service public adaptée aux besoins des usagers et convaincus que le groupe La Poste souhaite assurer au mieux les missions d'intérêt général que lui a confiées l'Etat, les élus du Conseil municipal d'Auch, réunis en séance plénière le vendredi 5 novembre 2021, demandent à la direction de La Poste de maintenir, dans ses fonctionnalités et modalités d'organisation actuelles, l'activité de l'agence de la Patte d'Oie.

- Vœu adopté à l'unanimité -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.